



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement**Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement**

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

**1. Intitulé du projet**

Unité de méthanisation en injection de biogaz à NOUES DE SIENNE.

**2. Identification du demandeur** (remplir le 2.1 a pour un particulier, remplir le 2.1 b pour une société)**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :Madame  Monsieur 

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :Dénomination ou  
raison sociale

SAS DE LA HAMELIERE

N° SIRET

980 987 648 000 14

Forme juridique

SAS

Qualité du  
signataire

M. Valentin AUVRAY, président de la SAS

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.**Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**2.2 Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0650168738

Adresse électronique

gacbrieu@wanadoo.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

14 route de Saint-Sever -Sept-Frères

Lieu-dit ou BP

Code postal

14 380

Commune

NOUES DE SIENNE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame  Monsieur 

Nom, prénom

AUVRAY Valentin

Société

SAS DE LA HAMELIERE

Service

Fonction

Président

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

14 route de Saint-Sever -Sept-Frères

Lieu-dit ou BP

Code postal

14 380

Commune

NOUES DE SIENNE

N° de téléphone

Adresse électronique

gacbrieu@wanadoo.fr

**3. Informations générales sur l'installation projetée****3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

14 route de Saint-Sever -Sept-Frères

Lieu-dit ou BP

Code postal

14 380

Commune

NOUES DE SIENNE

**3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet consiste à créer une unité de méthanisation en injection directe (67 Nm<sup>3</sup>/h) sur le site de "14 route de Saint-Sever -Sept-Frères" situé sur la commune de Noues de Sienne.

Cette unité va concerner 20 950 t/an de matières entrantes, soit 57,4 t/jour (quantité maximale de 59,4 T/jour).

Cette unité traitera :

-Du lisier de bovins et les eaux blanches provenant du site d'élevage « La Hamelière -Sept Frères » à Noues de Sienne exploité par le GAEC DU BRIEU - LA TULLIERE membre de la SAS,

-Des fumiers de bovins provenant des sites d'élevage « La Hamelière -Sept Frères », « Le Brieu -Sept-Frères » et « Les Fontaines -Sept-Frères » à Noues de Sienne et « La Tullière » à Coulouvray-Boisbenâtre exploités par le GAEC DU BRIEU - LA TULLIERE membre de la SAS,

-Des végétaux (ensilages de maïs et d'herbe, intercultures) provenant également de l'élevage du GAEC DU BRIEU - LA TULLIERE membre de la SAS.

L'installation produira :

- Du biométhane, valorisé principalement par injection dans le réseau collectif de gaz GRDF (Gaz Réseau Distribution France) et une part qui sera consommée par le processus,

- Du digestat liquide qui répondra au cahier des charges relatif à la mise sur le marché et l'utilisation de digestats en tant que matières fertilisantes (cahier des charges Dig).

Le gaz produit sera épuré puis injecté directement dans le réseau GRDF.

Le projet nécessite donc la réalisation d'une demande de permis de construire et d'une demande d'Enregistrement d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet est motivé par les éléments suivants :

-Résoudre la problématique des nuisances olfactives au niveau du site d'élevage bovin « La Hamelière » en couvrant l'ensemble des fosses de stockages.

-Apporter une valorisation supplémentaire aux effluents d'élevage,

-Diversifier les activités économiques de l'exploitation agricole tout en ayant un nouveau revenu complémentaire,

-Être acteur de la transition énergétique : produire une énergie locale et responsable,

-Être acteur du développement économique et social du territoire,

-Permettre la création d'un emploi direct sur le site mais aussi d'emplois indirects à travers la maintenance des différents équipements (électriques, pompes, engins, ...), etc.,

-Produire un digestat en tant que matière fertilisante et pouvoir le mettre sur le marché dans le cadre du respect du cahier des charges CDC Dig,

-Substituer des engrais minéraux par retour au sol du digestat.

Au-delà de la production d'énergie renouvelable, les pétitionnaires souhaitent donc s'engager dans un projet ayant un impact agronomique et environnemental positif et intégré dans le territoire local, tant au niveau économique que sociétal.

Le choix d'implantation du projet est justifié par :

- La proximité avec le site des vaches laitières du GAEC DU BRIEU LA TULLIERE et ainsi limiter au maximum le trafic engendré par cette nouvelle activité.

- Une surface disponible pour implanter la future installation dans le respect des prescriptions réglementaires (tiers, ressources en eau, zone humide, Natura 2000).et urbanistiques,

- Une proximité optimisée par rapport au raccordement du réseau GRDF, puisque le raccordement reste à la charge des pétitionnaires. La longueur de canalisation à prévoir pour se raccorder au réseau GRDF existant étant de 8 km environ.

- Une obligation de GRDF d'être situé le long d'une voie routière adaptée et suffisante.

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement et connexes sera organisé comme suit :

- Deux fumières couvertes pour le stockage des fumiers, une plate-forme de stockage des ensilages (herbe, maïs et CIVE) et une pré-fosse couverte de 213 m<sup>3</sup>, pour le stockage des jus issus des silos, des eaux de lavage et les lisiers entrants.

-Une trémie NOVA-FEED 10.000 Combi de 98 m<sup>3</sup> pour les fumiers et les intrants végétaux, équipée d'une vis mélangeuse à couteaux et d'un broyeur-mélangeur Prémix,

- Un digesteur et un post-digesteur de 2 944 m<sup>3</sup> bruts chacun avec gazomètre double membrane.

-Une cuve de stockage pour le digestat couverte de 2 944 m<sup>3</sup> bruts à construire et deux cuves de stockages existantes à couvrir

- Une torchère automatique (capacité maxi de 300 Nm<sup>3</sup>/h), un local technique intermédiaire regroupant les pompes, un local électrique, un caisson dépuratif, un bureau, une aire de lavage, un transformateur électrique, un poste d'injection du gaz de GRDF et une réserve à incendie.





#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales 2° Surface totale du projet supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface du site de méthanisation : 2,6784 ha	D

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

*Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle du projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. Les parcelles du plan d'épandage DIG partiellement inclus en ZNIEFF (type 1 « La sienne et ses principaux affluents-frayères » / type 2 « Bassin de la sienne »/ type 2 Moyenne vallée de la vire et bassin de la Souleuvre )
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site exclus. Les parties d'îlots du plan d'épandage DIG inclus dans l'APB "Vire et certains de ses affluents" sont exclues de l'épandage (présence d'un cours d'eau).

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de rétention accidentelle située à 400 m de l'Église de Saint-Sever. Premier ouvrage de méthanisation (déjà construit) à 520 m et nouvelle construction à plus de 600 m.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune eau supplémentaire ne sera apporté au processus. La seule consommation en eau est celle liée au lavage du matériel. Le site sera relié au forage. La consommation d'eau est estimé à 100 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet n'est pas situé dans une zone faisant l'objet d'un zonage réglementaire au titre de la sensibilité environnementale (Natura 2000, arrêtés de biotope, etc.). En outre, le fonctionnement de l'unité de méthanisation se fera dans le respect des prescriptions générales applicables et n'est pas susceptibles de porter atteinte à la biodiversité environnante. Pour les parcelles mises à disposition dans le cadre du plan d'épandage DigAgri, des mesures sont prises pour s'assurer que l'épandage de digestat ne portera pas atteinte au milieu naturel (cf. dossier en annexe "Conformité au cahier des charges DigAgri).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site situé à plus de 10 km de la zone Natura 2000 la plus proche (ZSC Vallée de la Sée).



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouvelles constructions sont situées en dehors de tout périmètre énuméré au point 6. Le projet a pris en compte l'ensemble des éléments de l'environnement afin qu'il n'y ait pas d'incidence.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle en projet est actuellement cultivée par le GAEC associé de la SAS (labour). Le projet d'unité de méthanisation peut être considéré comme agricole au sens des articles L.311-1 et D.311-18 du code rural. Il n'y aura donc pas de consommation d'espace agricole au sens strict.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme toute activité, le projet présente des risques incendie, explosion, déversement accidentel ou rejet de gaz maîtrisés par les mesures de sécurité réglementaires
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La chaudière émet des rejets atmosphériques de faible ampleur. Ces rejets ne sont cependant pas toxiques et sont conformes aux prescriptions réglementaires. L'activité est soumise à agrément sanitaire au titre du règlement européen 1069/2009.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet a été retenu afin d'être situé à proximité immédiate du site d'élevage principal apporteur de matières afin de limiter au maximum le trafic lié au projet. Le trafic généré dans le cadre du projet est détaillé dans le dossier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources éventuelles de bruit : trafic (matières entrantes et sortantes), trémie, pompes de transfert et épurateur. Compte tenu des mesures prises sur le site, de l'éloignement par rapport aux tiers les plus proches, de la topographie du terrain et de l'insertion paysagère prévue, les nuisances à l'extérieur du site ne seront pas significatives. Tous les nouveaux ouvrages source de bruit sont situés à plus de 200 m des tiers.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines matières entrantes peuvent émettre des odeurs. Les matières les plus odorantes seront stockées dans la fumière (fumiers). Les silos seront bâchés. Compte tenu des mesures prises sur le site, de la topographie du terrain et de l'insertion paysagère prévue, les nuisances à l'extérieur du site ne seront pas significatives et devraient même être réduites par rapport à l'élevage existant (couverture des fosses existantes)
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne sera pas particulièrement éclairé. L'éclairage diurne/nocturne sera fonction des saisons mais non permanent. L'éclairage pourra être indispensable lors des interventions de nuits (en cas d'alarme).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets atmosphériques des véhicules, chaudière, traitement du biogaz. Les rejets dans l'air sont conformes aux prescriptions réglementaires
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'eaux résiduaires. Les eaux pluviales sont gérées au niveau des bassins d'eaux pluviales dont un bassin de traitement. Les eaux de lavage et les jus de silos sont recyclées au sein du site.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat sera valorisé par retour au sol dans le cadre du cahier des charges CDC Dig. Un plan d'épandage "DigAgri" est mis en place en cas de lot non conforme au cahier des charges.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les digestats répondront au cahier des charges CDC Dig. Ils sortent donc du statut de déchet. Les autres déchets à la marge (déchets de maintenance, déchets inertes, déchets d'emballages) sont éliminés selon les filières adéquates et conformément aux prescriptions réglementaires.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'insertion paysagère du site a été envisagée selon les exigences urbanistiques (couleurs et type des matériaux, plantations). Une haie multistratée sera plantée de manière à ceinturer l'ensemble du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs exploitations soumises aux ICPE sur la commune de Noues de Sienne. Le dossier démontre l'absence de cumul d'incidence vis-à-vis des autres exploitations.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :



#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments).

Les nuisances et risques potentiels ont été identifiés et des mesures "ERC" (Eviter-Réduire-Compenser) sont envisagées. Ces éléments sont présentés au dossier ICPE. Les nuisances sont notamment liées à la gestion des odeurs (couvertures d'ouvrages existants et des nouveaux ouvrages), des eaux pluviales (régulation des eaux pluviales, séparation des réseaux et recyclage en méthanisation) et à l'insertion paysagère du projet (couleur des matériaux, enterrement partiel des équipements, plantations, harmonie des hauteurs). (cf. dossier ICPE).

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement).

Si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis dans un état compatible avec le règlement urbanistique en vigueur à la date de la cessation.

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A NOUES DE SIENNE

Le 30/11/2023

Signature du demandeur

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	



<b>suivante :</b>	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le V de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>
-------------------------------	--------------------------



- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

ANNEXES	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>